QUALIFICATION « PLONGEUR EN AUTONOMIE 20 M »

PREROGATIVES - APTITUDES GENERALES

La qualification « Plongeur en Autonomie 20 m » (PA20) atteste de la maîtrise des compétences requises pour être positionné en aptitudes correspondant au plongeur PA-20 de l'annexe III-14 a du code du sport (Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique à l'air).

Le plongeur titulaire de la qualification PA20 est capable d'évoluer en exploration dans l'espace 0 - 20 m au sein d'une palanquée autonome, avec un ou plusieurs équipiers titulaires au minimum d'aptitudes équivalentes, selon des consignes relatives au déroulement de la plongée définies par un directeur de plongée (DP).

Ce plongeur:

- Est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer, évoluer et s'orienter.
- Sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée.
- Sait intervenir auprès d'un équipier en difficulté.
- Sait appliquer individuellement et collectivement toutes les directives et procédures définies par le directeur de plongée.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour entrer en formation conduisant à la qualification PA20, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Etre licencié à la FFESSM.
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM (ou titre admis en équivalence).
- Justifier de 4 plongées en milieu naturel.
- Etre âgé de 18 ans minimum le jour de la délivrance de la qualification.
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Réglement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).

NIVEAU ET REGLES D'ORGANISATION

La qualification PA20 est délivrée au niveau d'un club affilié ou d'une structure commercial agréée, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure, par un E3 (licencié) minimum, sur le site de la FFESSM dans l'espace réservé au club.

Elle est enregistrée selon les modalités fédérales et donne droit à la délivrance de la carte correspondante. Pour les titulaires de la qualification PE40 de la FFESSM l'obtention de la qualification PA20 entraine la délivrance du brevet et de la carte Niveau 2.

Les compétences 1 à 5 sont validées et signées par un E2 (Guide de Palanquée – Niveau 4 titulaire de l'Initiateur) minimum.

Les compétences 1 à 4 doivent être évaluées à une profondeur proche de 20 m.

La compétence 5 peut être évaluée oralement, en situation, ou par écrit.

La qualification PA20 est délivrée dans le cadre d'une évaluation continue des compétences ou d'un examen ponctuel.

Il n'y a pas de chronologie imposée pour l'acquisition des compétences.

La validation de toutes les compétences pratiques doit se dérouler en milieu naturel (mer, lac, carrière, etc...) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée quelle qu'en soit leur profondeur.

REFERENTIEL DE COMPETENCES

La qualification PA20 nécessite et s'appuie intégralement sur les compétences du plongeur Niveau 1.

Brevets et qualifications	Plongeur Autonome 20 m	01/01/2013	Page 1/9
Brovoto ot quamications	r longour rutonomo zo m	01/01/2010	. ago 170

Compétence n°1 : PLANIFIER ET ORGANISER LA PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Comprendre et respecter les directives du directeur de plongée (DP).	Utiliser la reformulation, par les équipiers, des consignes reçues.	Identifie sans ambigüité dans les directives du DP les paramètres définissant zone et conditions d'évolution. Interroge le DP en cas de doute ou souhait de plonger différemment. Informe le DP de tout élément nécessaire à sa connaissance tel que plongée récente, méforme, souci de santé, problème matériel, etc. Respecte les paramètres du DP pour décider du profil de la plongée avec les équipiers.
Prendre mutuellement connaissance de l'expérience, de l'équipement et des attentes de chaque membre de la palanquée.		Echange ces informations avec ses équipiers. Se concerte avec ses équipiers. S'informe du fonctionnement de l'équipement des équipiers (gilet, outil de décompression,).
Décider (dans le respect des directives du DP) du profil de la plongée, des procédures d'immersion, de descente et de remontée, et prévoir les variantes utiles.	Le plongeur PA20 doit connaître la nature des informations à donner et à recueillir pour planifier la plongée selon les différents types d'outils de décompression des membres de la palanquée, la charge d'azote résiduel et la majoration initiale des plongeurs, le choix de la gestion de la plongée (sans palier ou avec une durée limite de paliers, etc.). Les décisions sont prises collectivement.	Convient avec ses équipiers du déroulement de la plongée. Envisage les éléments variables possibles, et définit pour chaque cas un ajustement du déroulement de la plongée. Prend en compte les outils de décompression en présence ainsi que les procédures de décompression éventuellement nécessaires et décide du protocole de décompression avec ses équipiers. S'assure de l'autonomie en air en fonction de la plongée planifiée.

Compétence n°2 : MAITRISER, ADAPTER L'EVOLUTION EN IMMERSION

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Comprendre le site de plongée et les conditions environnementales.	Le plongeur PA20 doit s'approprier les informations fournies par le DP et utiliser sa propre connaissance ou observation du site.	Décrit la topographie approximative du site et les conditions probables de plongée à partir de la présentation du DP et de sa propre observation de l'environnement. Echange sa perception du site avec celle de ses équipiers.
Utiliser les instruments.	Le plongeur PA20 doit savoir « trouver son chemin » pour atteindre la ou les zones d'intérêt pendant la plongée et émerger finalement à une distance maximale raisonnable (maximum 50 m, selon les conditions). Il doit savoir à tout moment approximativement où il se trouve sur le site et rester maître de l'itinéraire. Le plongeur PA20 doit pouvoir maîtriser son cheminement avant tout à l'aide d'éléments naturels. L'usage d'instruments doit être enseigné comme complément lors de situations	Imagine et mémorise la topographie du site avant l'immersion. Situe les points remarquables les uns par rapport aux autres et leurs caractéristiques : le support surface, le mouillage, le ou les points particuliers du parcours prévu, etc. Maîtrise le parcours effectué en utilisant (selon le cas) les éléments du relief, l'incidence de la lumière, le courant, etc. Maîtrise la direction d'un déplacement en utilisant un
Appliquer les bonnes pratiques	où les repères naturels ne suffisent pas ou sont absents. Les « pratiques » évoquées sont	instrument d'orientation. Est attentif à ses équipiers et
d'évolution en immersion et les procédures définies.	celles qui correspondent aux comportements et procédures en situation normale de plongée (hors incident).	communique avec eux régulièrement et chaque fois que nécessaire. Surveille régulièrement ses équipiers et les informe de l'atteinte des paramètres prédéfinis sur le plan de l'autonomie en air et de la décompression. Respecte les paramètres d'immersion donnés par le DP. Participe au maintien de la cohésion de la palanquée (position/distance selon conditions environnementales). Respecte les procédures de décompression (vitesses de remontée, paliers, groupement de la palanquée). Connaît les profils de plongée « à risques » et les évite (profondeur maximale en début de plongée, pas de « yoyo », pas de plongées répétitives,). Signale l'exécution de paliers en pleine eau avec un parachute de signalisation. Rejoint la surface en respectant un arrêt et un tour d'horizon de sécurité à 3 m.

Brevets et qualifications Plongeur Autonome 20 m	01/01/2013	Page 3/9
--	------------	----------

Compétence n°3 : PARTICIPER A LA SECURITE DES EQUIPIERS

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Se rappeler les mesures de prévention des risques avant l'immersion.	Au fur et à mesure de sa formation, le plongeur PA20 doit assimiler les règles de sécurité qu'il est susceptible d'appliquer.	incidents ou accidents courants ainsi
Identifier les comportements et circonstances susceptibles de générer des situations anormales et/ou potentiellement dangereuses.	Le plongeur PA20 doit connaître les signes et les comportements nécessitant l'assistance d'un équipier.	Interprète sans ambiguïté le signe conventionnel d'un équipier indiquant une difficulté (panne d'air, essoufflement, froid, fatigue). Cite les manifestations observables chez un plongeur en difficulté, en l'absence de signe conventionnel (ventilation, agitation, inconscience,).

Compétence n°3 : PARTICIPER A LA SECURITE DES EQUIPIERS (suite)

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Réagir individuellement et collectivement aux situations anormales ou potentiellement dangereuses.	Les éléments importants sont la promptitude et la pertinence de la réaction, l'exécution rapide de mesures (stabilisation) évitant la	Agit dès l'observation d'un signe ou d'un comportement nécessitant une intervention.
Nota : Le comportement à adopter	descente de la palanquée suivies d'un enclenchement sans délai de la remontée lorsqu'elle est nécessaire.	Pour toute intervention, évite autant que possible (pleine eau, plongeur non équilibré,) l'augmentation de la profondeur.
lorsqu'un plongeur est observateur d'un équipier prenant en charge un autre équipier en difficulté doit être enseigné : être prêt à apporter une aide sans gêner, suivre la palanquée	Les actions permettant au plongeur en difficulté de retrouver une ventilation normale sont une priorité.	Effectue les actions adaptées à la situation avant d'initier une remontée vers la surface (lorsqu'elle est nécessaire) :
	préférentiellement assurée avec un deuxième détendeur. L'échange d'embout est un palliatif ou un moyen en attendant la disponibilité d'un deuxième détendeur.	 Fournit une source d'air en cas de panne d'air (tous les échanges se font en simulation). Fait cesser tout effort en cas d'essoufflement.
	Le palmage peut être utilisé : - pour agir sur la position d'évolution lors de la remontée,	- Apporte une aide adaptée dans les autres cas (crampe, malaise, douleurs, inconscience,).
	- dans les premiers instants de l'intervention, pour éviter à la palanquée de couler, en précisant que l'effort correspondant doit être contrôlé et rapidement arrêté et	Lorsqu'une remontée vers la surface est nécessaire : - Prend l'initiative et le contrôle de la remontée Surveille régulièrement le plongeur
	remplacé par l'utilisation des gilets. Aucun gilet ne doit être purgé avant d'avoir acquis une vitesse de remontée.	pris en charge, et est attentif aux autres équipiers éventuels Incite le plongeur en difficulté à participer aux actions nécessaires à
	La vitesse de remontée peut être légèrement supérieure aux vitesses variables des différents outils de	la maîtrise de la remontée de l'équipe si son état le permet, exécute ces actions dans le cas contraire.
	décompression, en fonction de la profondeur, et tout au long de la remontée. L'arrivée en surface doit se faire en sécurité, précédée d'un arrêt	 Utilise les gilets de stabilisation comme moyen de remontée. Réalise une procédure de décompression et d'arrivée en
	et d'un tour d'horizon entre 5 et 3 m de profondeur.	surface compatible avec l'urgence de la situation et la préservation de la sécurité. - Signale au support surface l'état de
		la situation Sécurise en surface le plongeur en difficulté en attendant l'intervention du support.
		- Participe à la sortie de l'eau du plongeur en difficulté.

Compétence n°4 : CONNAITRE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT MARIN

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Evoluer en limitant son impact sur le milieu.	Acquis Niveau 1 à perfectionner. Il s'agit de savoir explorer dans le respect du milieu, en l'absence de GP.	Gère ses instruments source de perturbations (lumière, bruit, bulles).
Développer sa capacité d'observation.	Il s'agit de développer des techniques d'approche propices à une observation autonome et d'approfondir les connaissances afin de savoir où et quand chercher les animaux pour les découvrir.	Maîtrise sa ventilation, sa stabilisation et son palmage afin d'approcher sans effrayer ni déranger. Connaît le comportement des principales espèces rencontrées. Reconnaît les différents types d'habitats (pleine eau, fonds rocheux, fond sableux, herbiers). Partage ses observations avec les autres membres de la palanquée.
Connaître la charte internationale du plongeur responsable.	Il s'agit de sensibiliser le plongeur aux conséquences environnementales de la production de déchets, de la consommation des ressources naturelles, comme les espèces en danger ou l'eau douceet développer chez lui un comportement responsable.	Applique les gestes et attitudes décrits dans la charte.
Découvrir et apprendre à reconnaître les principales espèces rencontrées.	Il s'agit de déterminer d'un point de vue morphologique les groupes les plus fréquemment rencontrés. Aucune connaissance anatomique ni discrimination extrême n'est demandée. Une clé de détermination est un outil pratique et efficace.	Identifie des représentants des groupes les plus couramment rencontrés (lors de la formation).

Compétence n°5 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Rôles, montage, vérifications, entretien courant, règles d'hygiène et réglementation éventuelle de l'équipement individuel du plongeur.	L'approche doit rester pragmatique et orientée « utilisateur ».	S'équipe et monte son matériel sans erreur. Règle correctement le matériel, teste son fonctionnement (détendeurs, gilet). Identifie les dysfonctionnements et le matériel hors d'état et le signale. Sait décontaminer un détendeur.
Causes, symptômes, prévention et conduite à tenir pour l'ensemble incidents, accidents et risques pouvant survenir dans le cadre de l'autonomie	Le plongeur PA20 n'a pas à connaître les mécanismes fins ni les traitements qui suivront. Une information sur les actes de secourisme peut lui permettre d'aider ou du moins de ne pas gêner l'intervention	Utilise ces connaissances en pratique de façon pertinente. Cite ces différents éléments sans erreur et de manière exhaustive.
Réglementation relative à l'activité.	Prérogatives liées à la qualification PA20. Documents nécessaires à la pratique. Rôle et intérêt du carnet et passeport de plongée. Le cadre fédéral.	Cite ces différents éléments sans erreur et de manière exhaustive.
Environnement maritime et bonnes pratiques.	Limité aux espèces les plus rencontrées localement. La charte du plongeur responsable est un support important.	Décrit la faune et flore. Cite les règles relatives au respect de l'environnement et explique leur esprit.
Outils et procédures de décompression, autonomie et planification d'une plongée.	Les problèmes doivent être réalistes. L'exactitude du raisonnement et du résultat sont importants, la rapidité est un critère secondaire. Une information sur la plongée Nitrox et la plongée en altitude peut être donnée (sans réalisation de problèmes).	Sait utiliser la table MN90 actualisée pour les conditions correspondant à la pratique : plongées simples, consécutives, successives, procédures de remontées anormales, rapides, lentes. Cite les principales caractéristiques des différents outils (tables, ordinateurs), les principes d'utilisation et de mise en œuvre en pratique.
		Calcule une consommation suivant la profondeur, calcule une quantité d'air disponible et l'autonomie résultante. Détermine des paramètres de plongée préservant des marges en gaz respirable. Evaluation par écrit.

Brevets et qualifications Plongeur Autonome 20 m 01/01/2013 Page 7/9
--

Compétence n°5 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES (suite)

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Notions physiques simples permettant de comprendre les effets du milieu, les principes de fonctionnement du matériel, de calculer une autonomie en air ou une flottabilité	Rester à des notions de physique correspondant à une pratique de Plongeur en autonomie 20 m.	Utilise ces notions lors de la mise en œuvre des connaissances cidessus.

Nota : les critères de réalisation de la compétence 5 sont rappelés pour mémoire. Ils sont à vérifier lors de la mise en œuvre des compétences pour lesquelles ces connaissances sont mobilisées.

FFESSM Commission Technique Nationale Manuel de Formation Technique

MODIFICATIONS DEPUIS LE 05/03/2012:

Page1

Le 16 septembre 2012

Dans « NIVEAU ET REGLES D'ORGANISATION » rajout de l'obligation d'avoir un PE40 délivré par la FFESSM.

Le 1^{er} janvier 2013

Dans « NIVEAU ET REGLES D'ORGANISATION » rajout sur la modalité de délivrance. :

« La qualification PA20 est délivrée au niveau d'un club affilié ou d'une structure commercial agréée, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure, par un E3 (licencié) minimum, sur le site de la FFESSM dans l'espace réservé au club. »